



**ARRÊTE MUNICIPAL
PERMANENT N°30/2017**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le problème posé par la largeur de la Rue Jean Jaurès et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes et les piétons qui l'empruntent,

Considérant que l'école élémentaire se situe dans la Rue Jean Jaurès et engendre de nombreux automobilistes et piétons lors des heures d'entrée et sortie des élèves,

ARRÊTE

Article 1 :

Un sens interdit est instauré dans la Rue Jean Jaurès.

La circulation dans la Rue Jean Jaurès est à sens unique entrant de l'intersection avec la Rue des Voironnes jusqu'à l'intersection avec la rue du Stade (du nord au sud) **les jours scolaires de 8 h 00 à 8 h 30, de 11 h 40 à 12 h 10, de 13 h 10 à 13 h 40 et de 15 h 45 à 16 h 15.**

Les cyclistes peuvent emprunter la Rue Jean Jaurès dans les deux sens.

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1 ci-avant, sont autorisés à circuler sur ce tronçon tous types de véhicules utilisés par :

- les services de secours
- les forces de l'ordre

Article 3 :

La pose des panneaux de signalisation nécessaires pour matérialiser ces dispositions, ainsi que le balisage des voies réservées aux automobilistes et piétons, seront réalisés par les services techniques municipaux,

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par Procès-Verbal des personnels de Gendarmerie,

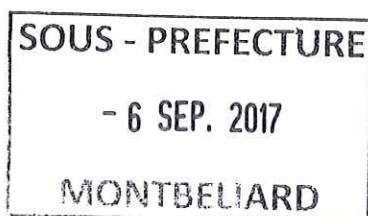
Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Monsieur le Chef du STA
- Monsieur CROUVEZIER, PMA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs,

Fait à Sainte-Suzanne le 4 septembre 2017

Le Maire,
Frédéric TCHONTEANIAN



62 rue de Besançon
25630 Sainte-Suzanne
Tél. : 03 81 91 19 55
Fax : 03 81 91 47 81
e-mail : mairiesaintesuzanne@gmail.com

